

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI

Siège social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 26 avril 2024. Ces états financiers sont accompagnés des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes, Mr Mourad GUELLATY (Cabinet Mourad GUELLATY et Associés) et Mr Wael KETATA (Cabinet DELTA CONSULT).

BILAN
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2023	31/12/2022
<u>ACTIF</u>			
<i>AC 1</i> - Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5.1	71 106	56 526
<i>AC 2</i> - Créances sur les établissements bancaires et financiers	5.2	591 089	578 394
<i>AC 3</i> - Créances sur la clientèle	5.3	2 963 958	2 820 967
<i>AC 4</i> - Portefeuille-titre commercial	5.4	15 237	11 765
<i>AC 5</i> - Portefeuille d'investissement	5.5	606 413	496 233
<i>AC 6</i> - Valeurs immobilisées	5.6	129 311	66 483
<i>AC 7</i> - Autres actifs	5.7	175 403	147 196
TOTAL ACTIF		4 552 517	4 177 564
<u>PASSIF</u>			
<i>PA 1</i> - Banque Centrale et CCP	5.8	197 132	91 055
<i>PA 2</i> - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5.9	52 457	73 648
<i>PA 3</i> - Dépôts et avoirs de la clientèle	5.10	3 393 517	3 176 294
<i>PA 4</i> - Emprunts et Ressources spéciales	5.11	75 495	95 716
<i>PA 5</i> - Autres passifs	5.12	314 576	249 438
TOTAL PASSIF		4 033 177	3 686 151
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
<i>CP 1</i> - Capital		100 008	100 008
<i>CP 2</i> - Réserves		366 400	332 187
<i>CP 4</i> - Autres capitaux propres		3	3
<i>CP 6</i> - Résultat de l'exercice		52 929	59 215
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.13	519 340	491 413
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		4 552 517	4 177 564

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Note</i>	31/12/2023	31/12/2022
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
<i>HB 1</i> - Cautions, avals et autres garanties données	<i>5.14</i>	881 937	799 925
<i>HB2</i> - Crédits documentaires	<i>5.15</i>	324 015	337 346
<i>HB3</i> - Actifs donnés en garantie	<i>5.16</i>	197 000	91 000
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		1 402 952	1 228 271
<u>ENGAGEMENTS DONNÉS</u>			
<i>HB4</i> - Engagements de financement en faveur de la clientèle	<i>5.17</i>	296 011	201 376
<i>HB5</i> - Engagements sur titres (Participations non libérées)	<i>5.18</i>	8	8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		296 019	201 384
<u>ENGAGEMENTS REÇUS</u>			
<i>HB7</i> - Garanties reçues	<i>5.19</i>	1 850 985	1 800 663
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		1 850 985	1 800 663

ÉTAT DE RÉSULTAT
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

	<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire :			
<i>PR 1</i> - Intérêts et revenus assimilés	<i>5.20</i>	331 550	271 461
<i>PR 2</i> - Commissions (*)	<i>5.21</i>	71 131	66 976
<i>PR 3</i> - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	<i>5.22</i>	26 784	33 997
<i>PR 4</i> - Revenus du portefeuille d'investissement	<i>5.23</i>	35 388	33 547
Total produits d'exploitation bancaire		464 853	405 981
Charges d'exploitation bancaire :			
<i>CH 1</i> - Intérêts encourus et charges assimilées	<i>5.24</i>	(153 996)	(106 261)
<i>CH 2</i> - Commissions encourues		(8 678)	(6 567)
Total charges d'exploitation bancaire		(162 674)	(112 828)
PRODUIT NET BANCAIRE		302 179	293 153
<i>PR 5 / CH 4</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	<i>5.25</i>	(20 073)	(12 714)
<i>PR 6 / CH 5</i> - Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	<i>5.26</i>	4 207	7 715
<i>PR 7</i> - Autres produits d'exploitation (*)		532	214
<i>CH 6</i> - Charges de personnel	<i>5.27</i>	(128 088)	(119 353)
<i>CH 7</i> - Charges générales d'exploitation (*)	<i>5.28</i>	(66 737)	(62 365)
<i>CH 8</i> - Dotations aux amortissements des immobilisations		(9 939)	(9 438)
RESULTAT D'EXPLOITATION		82 081	97 212
<i>PR 8 / CH 9</i> - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires (*)	<i>5.29</i>	830	(6 349)
<i>CH 11</i> - Impôts sur les bénéfices	<i>5.30</i>	(29 982)	(31 648)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		52 929	59 215
<i>PR 9 / CH 10</i> - Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		52 929	59 215
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		52 929	59 215
RESULTAT PAR ACTION (en DT)	<i>5.31</i>	2,646	2,961

(*) : les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023
(EN MILLIERS DE DINARS)

<i>Notes</i>	Exercice clos le 31/12/2023	Exercice clos le 31/12/2022
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	424 333	368 833
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(162 982)	(113 739)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	(42 667)	(45 172)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	33	4
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(158 237)	(292 398)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès de la clientèle	214 324	90 891
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(161 930)	(198 115)
Titres de placement / titres de transaction	(3 472)	(11 773)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	22 745	5 492
Sommes versées à l'État	(43 345)	(14 544)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'exploitation	88 802	(210 521)
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	33 930	34 716
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(104 515)	31 686
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(72 470)	(33 807)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités d'investissement	(143 055)	32 595
<u>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>		
Augmentation / diminution des ressources spéciales	(20 297)	2 195
Dividendes versés	(25 122)	(14 988)
Flux de trésorerie provenant / affectés aux activités de financement	(45 419)	(12 793)
VARIATION DE TRÉSORERIE	(99 672)	(190 719)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	404 510	595 229
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE	5.32	304 838
		404 510

1. PRÉSENTATION DE LA BANQUE

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100.007.645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit, abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, détenue à raison de 38,997% par Serenity Capital Finance Holding.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties au 31 décembre 2023 comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2023
ACTIONNAIRES TUNISIENS :	576	17 762 841	88 814 205	88,807%
- <i>Personnes Morales</i>	39	12 156 380	60 781 900	60,777%
- <i>Personnes Physiques</i>	537	5 606 461	28 032 305	28,030%
Groupe CARTE	3	7 902 638	39 513 190	39,510%
Serenity Capital Finance Holding	1	7 800 000	39 000 000	38,997%
CARTE ASSURANCES	1	52 638	263 190	0,263%
CARTE VIE ASSURANCES	1	50 000	250 000	0,250%
Groupe TAMARZISTE	7	2 589 105	12 945 525	12,945%
PERSONNES PHYSIQUES	5	368 842	1 844 210	1,844%
LE PNEU	1	184 196	920 980	0,921%
MENINX HOLDING	1	2 036 067	10 180 335	10,180%
Groupe Mohamed RIAHI	2	994 000	4 970 000	4,970%
DELTA FINANCES	1	105 000	525 000	0,525%
WINDY INVEST PART.	1	889 000	4 445 000	4,445%
Famille SELLAMI	12	1 897 468	9 487 340	9,487%
PERSONNES PHYSIQUES	8	1 053 357	5 266 785	5,266%
STRAMICA	1	590 652	2 953 260	2,953%
STIB	1	95 955	479 775	0,480%
CNT	1	151 701	758 505	0,758%
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029%
Famille BOURICHA	6	1 022 689	5 113 445	5,113%
PERSONNES PHYSIQUES	5	986 672	4 933 360	4,933%
AMATAB	1	36 017	180 085	0,180%
Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	1 170 237	5 851 185	5,851%
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 170 237	5 851 185	5,851%
Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	467 307	2 336 535	2,336%
PERSONNES PHYSIQUES	4	467 307	2 336 535	2,336%
Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	318 626	1 593 130	1,593%
PERSONNES PHYSIQUES	1	250 772	1 253 860	1,254%
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339%

Actionnaires	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% Au 31/12/2023
Famille BOUAOUADJA	4	272 736	1 363 680	1,364%
PERSONNES PHYSIQUES	4	272 736	1 363 680	1,364%
ASSURANCES	2	16 370	81 850	0,082%
SICAV	1	997	4 985	0,005%
FONDS	3	981	4 905	0,005%
Autres personnes morales	20	73 149	365 745	0,366%
M.Med Rached CHEBIL	1	55 602	278 010	0,278%
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491%
M. Abdelaziz BOURICHA	1	73 970	369 850	0,370%
Autres Personnes Physiques	496	808 832	4 044 160	4,044%
Actions non créées		17 231	86 155	0,086%
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 231	86 155	0,086%
ACTIONNAIRES ETRANGERS :	7	2 221 457	11 107 285	11,106%
<i>Personnes Morales non résidentes</i>	<i>1</i>	<i>2 217 766</i>	<i>11 088 830</i>	<i>11,088%</i>
BNP PARIBAS IRB PARTICIPATIONS	1	2 217 766	11 088 830	11,088%
<i>Personnes Physiques non résidentes</i>	<i>6</i>	<i>3 691</i>	<i>18 455</i>	<i>0,018%</i>
Personnes physiques non résidentes	6	3 691	18 455	0,018%
TOTAL	583	20 001 529	100 007 645	100,000%

2. RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, notamment la norme comptable générale N°1, les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999, et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que modifiée par les textes subséquents.

3. MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte,
- Comptes débiteurs de la clientèle,
- Crédits sur ressources spéciales,
- Autres crédits à la clientèle, et
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements de financement

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des déblocages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des crédits accordés à la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés, et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraissent assurés.

Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation, ou le recouvrement intégral dans les délais sont encore assurés, et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés, ou dont la situation financière se dégrade.

(ii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais sont incertains, et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres, pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours, sans excéder 180 jours.

(iii) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement sont menacés, et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours, sans excéder 360 jours.

(iv) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, et les créances ayant fait l'objet de recouvrement en contentieux.

Immobilisations données en leasing

Conformément à la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT, après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui sont considérées comme juridiquement valables sont :

- Les garanties reçues de la part de l'État tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- Les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- Les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- Les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements, objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net, soit le montant de l'engagement, déduction faite des agios réservés, et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, des garanties de l'État et des garanties des banques et assurances.

b- Provisions collectives

La banque constitue des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier, conformément à la circulaire n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements telle que modifiée par la circulaire n° 2024-01 du 19 janvier 2024.

Conformément à la circulaire précitée, la banque a comptabilisé des dotations aux provisions complémentaires, au titre de l'exercice comptable 2023, d'un montant de **8 753 KDT**.

Compte tenu de ces dotations, les provisions collectives constituées par la banque au 31 décembre 2023, s'élèvent à **43 043 KDT**.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré l'obligation pour les banques et les établissements financiers de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans couvertes par des garanties hypothécaires et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Les provisions additionnelles constituées par la banque s'élevaient, au 31 décembre 2022, à **20 908 KDT**.

Au 31 décembre 2023, lesdites provisions additionnelles s'élèvent à **18 237 KDT**.

Comptabilisation des revenus sur créances de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés, ainsi que les commissions, sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période.

Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3), ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) et parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois), et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe, acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance, suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : Ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable, et les filiales qui ne sont pas intégrées globalement).
- d) Parts dans les entreprises liées : Ce sont les actions et parts de capital détenues par la banque dans la société mère et dans les entreprises filiales.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition, tous frais et charges exclus, à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises, et de parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Chaque titre est valorisé séparément à la valeur de marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provisions que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts, et sont prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice, et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

À leur date d'entrée dans le patrimoine de la banque, les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire aux taux suivants :

- Immeubles	5%
- Fonds de commerce	5%
- Travaux	10 %
- Coffres forts	5 %
- Matériel de transport	20%
- Équipements de bureaux	20%
- Matériels informatiques	25 %
- Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
- Logiciels informatiques	33 %
- Logiciel ATLAS II	20 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté, utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté jusqu'au 30 juin 2021 pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

En l'absence de norme comptable tunisienne spécifique à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque évaluait lesdits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 « avantages du personnel » traitant des avantages au personnel.

A partir du deuxième semestre 2021, ces engagements sont couverts par un contrat d'assurance avec la société CARTE VIE.

En effet, une convention d'assurance « indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur » a été signée avec la société CARTE VIE. Cette convention a pour objet la constitution par l'assureur d'un fonds collectif permettant à la banque de faire face à l'exécution de ses obligations envers ses salariés au moment de leur départ à la retraite.

Les cotisations payées par l'UBCI sont comptabilisées en charge de la période parmi les « charges de personnel ».

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles de la réglementation fiscale en vigueur. Les dotations aux provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

3.9 NOTE SUR LES RETRAITEMENTS ET RECLASSEMENTS

Des reclassements entre les postes de l'état de résultat ont été effectués pour des considérations de présentation. De ce fait, la colonne comparative au 31 décembre 2022 a été retraitée comme suit :

Postes de l'état de résultat	31.12.2022 Publié (En KDT)	Retraitement (En KDT)	31.12.2022 Retraité (En KDT)
<i>Retraitements de l'état de résultat :</i>			
PR 2 - Commissions	66 895	81	66 976
<i>Reclassement du compte PR7 à PR2</i>		81	

PR 7 - Autres produits d'exploitation	877	(663)	214
<i>Reclassement du compte PR7 à PR8-CH9</i>		(582)	
<i>Reclassement du compte PR7 à PR2</i>		(81)	
CH 7 - Charges générales d'exploitation	(62 521)	156	(62 365)
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		155	
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		1	
PR 8 / CH 9 - Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(6 775)	426	(6 349)
<i>Reclassement du compte PR7 à PR8-CH9</i>		582	
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		(155)	
<i>Reclassement du compte CH7 à PR8-CH9</i>		(1)	

4. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

4.1 IMPACT DE LA REVISION DES PARAMETRES DE CALCUL DES PROVISIONS COLLECTIVES

En application de la circulaire BCT n° 2024-01 portant sur la révision des paramètres de calcul des provisions collectives et modifiant l'annexe III à la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 8.753 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 43.043 KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de 962KDT.

4.2 ACQUISITION D'UN TERRAIN DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU SIEGE

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie immobilière arrêtée par le Conseil d'Administration, l'UBCI a procédé au cours de 2023 à la finalisation d'une opération d'acquisition d'un terrain destiné à la construction de son nouveau siège social pour un coût global de 34,5 millions de dinars.

4.3 INSTITUTION D'UNE TAXE CONJONCTURELLE AU PROFIT DU BUDGET DE L'ETAT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025

Dans le but du renforcement des ressources budgétaires de l'Etat, la Loi de Finances pour la gestion de l'année 2024 a institué une taxe conjoncturelle due au titre des bénéfices réalisés, entre autres, par les banques et les établissements financiers, fixée à 4% des bénéfices servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés et dont le délai de dépôt de déclaration aura lieu au cours des années 2024 et 2025 avec un minimum de 10.000 DT.

A ce titre, la charge supportée par la banque, en 2023, s'élève à **2 773 KDT** (Cf. note 5.30).

5. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

NOTE 5.1 - CAISSE ET AVOIRS AUPRÈS DE LA BCT, CCP ET TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2023 un montant de 71 106 KDT contre 56 526 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Caisses	33 853	33 813
Comptes ordinaires BCT	37 253	22 713
Total en KDT	71 106	56 526

NOTE 5.2 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2023 un montant de 591 089 KDT contre 578 394 KDT au 31 décembre 2022 et se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Banque Centrale de Tunisie	194 264	260 869
Banques de dépôts	125 274	116 926
Pension livrée	99 999	99 999
Banques non-résidentes	63 603	34 821
Organismes Financiers Spécialisés	107 503	64 836
Créances rattachées :	446	943
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	37	66
- A la pension livrée	409	877
Total en KDT	591 089	578 394

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Banque Centrale de Tunisie	194 264	-	-	-	194 264
Banques non résidentes	63 603	-	-	-	63 603
Banques de dépôts	125 274	-	-	-	125 274
Pensions livrées	99 999	-	-	-	99 999
Organismes Financiers Spécialisés	28 743	17 215	42 679	18 866	107 503
Créances rattachées :	446	-	-	-	446
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	37	-	-	-	37
- A la pension livrée	409	-	-	-	409
Total en KDT	512 329	17 215	42 679	18 866	591 089

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Banque Centrale (1)	-	-	194 264	194 264
- Placements en devises	-	-	194 264	194 264
Banque de Dépôts (2)	-	-	125 274	125 274
- Placements en dinars	-	-	125 274	125 274
Pension livrée (3)	-	-	99 999	99 999
- Pension livrée	-	-	99 999	99 999
Organismes Financiers spécialisés (4)	7 000	-	100 503	107 503
Banques non résidentes (5)	625	-	62 978	63 603
- Comptes Lori	625	-	-	625
- Comptes Nostri	-	-	62 978	62 978
Créances Rattachées (6)	-	-	446	446
- Aux comptes des établissements financiers et bancaires	-	-	37	37
- A la pension livrée	-	-	409	409
Établissements Bancaires = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	7 625	-	583 464	591 089

NOTE 5.3– CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2023 à 2 963 958 KDT contre 2 820 967 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille escompte	(1)	2 725 275	2 574 084
- Activités hors leasing		2 499 324	2 369 728
- Activité de leasing		225 951	204 356
Comptes débiteurs de la clientèle	(2)	151 646	152 617
Crédits sur ressources spéciales	(3)	18 313	15 903
Autres crédits à la clientèle	(4)	267 877	277 916
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		13 002	8 018
TOTAL BRUT EN KDT		3 176 113	3 028 538
Moins : Agios réservés classes 2, 3&4		(13 096)	(14 004)
Moins : Provisions	(5)	(199 059)	(193 567)
- Provisions individuelles		(156 016)	(159 276)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(18 237)	(20 908)
- Provisions collectives		(43 043)	(34 291)
TOTAL NET EN KDT	(6)	2 963 958	2 820 967

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque, et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation, représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques. Les crédits impayés, douteux et litigieux, ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2023 à 267 877 KDT contre un solde de 277 916 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Créances douteuses	190 097	191 179
Valeurs impayées	14 590	19 773
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	59 639	65 839
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devises	3 551	1 125
(i)		
Total des autres crédits à la clientèle en KDT	267 877	277 916

(i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts, calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle (collectives et individuelles)

Provisions au 31 décembre 2022	193 567
Dotations sur provisions individuelles	20 041
- Dont provisions additionnelles	2 338
Dotations aux provisions collectives	8 753
Reprises sur provisions (i)	23 302
Provisions au 31 décembre 2023	199 059

(i) Les reprises sur provisions des créances douteuses s'analysent comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	6 417
- Dont reprises sur provisions additionnelles	1 298
Reprises sur créances radiées	16 885
- Dont reprises sur provisions additionnelles	3 711
Total des reprises sur créances douteuses	23 302

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois	3 mois - 1 an	1 an - 5 ans	> 5 ans	Total
Comptes ordinaires débiteurs	151 646	-	-	-	151 646
Crédits sur ressources ordinaires	149 564	636 963	1 628 176	84 621	2 499 324
Créances leasing	17 878	58 881	143 643	5 549	225 951
Avances sur CAT et bons de caisse	1 946	1 285	320	-	3 551
Crédits sur ressources spéciales	6 586	1 537	5 783	4 407	18 313
Créances Impayés	14 590	-	-	-	14 590
Autres crédits à la clientèle	226 964	4 900	12 393	5 479	249 736
Créances rattachées aux comptes de la clientèle	13 002	-	-	-	13 002
Total	582 176	703 566	1 790 315	100 056	3 176 113
<i>Moins : Agios Réservés</i>					<i>(13 096)</i>
<i>Moins : provisions Individuelles</i>					<i>(156 016)</i>
<i>Moins : Provisions collectives</i>					<i>(43 043)</i>
Total créances nettes en KDT					2 963 958

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille comme suit au 31 décembre 2023 :

	31/12/2023	31/12/2022
<i>Engagement total créances classées C0 et C1</i>	2 976 629	2 827 141
<i>Engagement total des créances classées C2, C3 et C4</i>	199 484	201 397
Engagement Total Brut	3 176 113	3 028 538
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	<i>(13 096)</i>	<i>(14 004)</i>
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 163 017	3 014 534
<i>Moins : provisions individuelles</i>	<i>(156 016)</i>	<i>(159 276)</i>
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	3 007 001	2 855 258
<i>Moins : Provisions collectives</i>	<i>(43 043)</i>	<i>(34 291)</i>
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 963 958	2 820 967

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon leur classification se présente comme suit au 31 décembre 2023 :

	31/12/2023	31/12/2022
<i>Engagement total créances Bilan classées C0 et C1</i>	2 976 629	2 827 141
<i>Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1</i>	568 740	485 281
<i>Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4</i>	199 484	201 397
<i>Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4</i>	7 991	9 110
Engagement Total Brut	3 752 844	3 522 929
<i>Moins : Agios réservés sur créances classées</i>	<i>(13 096)</i>	<i>(14 004)</i>
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 739 748	3 508 925
<i>Moins : Provisions individuelles (Bilan)</i>	<i>(156 016)</i>	<i>(159 276)</i>
<i>Moins : Provisions individuelles (Hors Bilan)</i>	<i>(1 990)</i>	<i>(2 805)</i>
Total provisions individuelles	(158 006)	(162 081)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 581 742	3 346 844
<i>Moins : Provisions collectives</i>	<i>(43 043)</i>	<i>(34 291)</i>
Total des engagements nets d'agios et des provisions	3 538 699	3 312 553

NOTE 5.4– PORTEFEUILLE-TITRE COMMERCIAL

Le solde de ce poste s'élève à 15 237 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 11 765 KDT au 31 décembre 2022. Il se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de transaction (BTC)	14 562	11 321
Titres de placement à revenu variable	-	404
Créances rattachées sur titres de transaction	675	40
Total en KDT	15 237	11 765

NOTE 5.5 – PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2023 à 606 413 KDT contre 496 233 KDT au 31 décembre 2022 et s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Titres de participation (i)	3 299	3 299
Parts dans les entreprises liées (ii)	5 715	5 811
Titres d'investissement	576 743	467 939
Créances rattachées aux titres d'investissement	22 074	20 616
Total brut en KDT	607 831	497 665
<i>Moins : Provisions pour dépréciations des titres</i>	<i>(1 418)</i>	<i>(1 432)</i>
Total net en KDT (iii)	606 413	496 233

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Montants en KDT

Raison Sociale	VC au 31/12/2023
SIDCO-SICAR	1 648
NOUVELLE SOTIM	800
TAPARURA (SEACNVS)	150
EL KANAOUET	128
DEMURGER	120
SEDAT	115
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
SCHNEIDER	48
FRDCM	22
SIMAC	5
Total des titres de participation en KDT	3 299

- (ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.
- (iii) Le tableau des mouvements sur titres et les provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute au 31/12/2022	Créances rattachées 2022	Total au 31/12/2022	Acquisitions / Régularisations	Cessions / autres sorties	Valeur brute au 31/12/2023	Créances rattachées 2023	Total au 31/12/2023	Cumul des provisions au 31/12/2022	Dotations 2023	Reprises sur provisions 2023	Cumul des provisions au 31/12/2023	VCN au 31/12/2023
Titres de participation	3 299	-	3 299	-	-	3 299	-	3 299	(1 392)	-	-	(1 392)	1 907
Parts dans les entreprises liées	5 811	-	5 811	404	(500)	5 715	-	5 715	(40)	(15)	29	(26)	5 689
Titres d'investissement (*)	443 276	15 658	458 934	65 271	(105 807)	402 740	17 697	420 437	-	-	-	-	420 437
Emprunt National (*)	-	-	-	129 000	-	129 000	4 080	133 080	-	-	-	-	133 080
SICAR Fonds gérés (*)	24 663	4 958	29 621	25 000	(4 660)	45 003	297	45 300	-	-	-	-	45 300
Total en KDT	477 049	20 616	497 665	219 675	(110 967)	585 757	22 074	607 831	(1 432)	(15)	29	(1 418)	606 413

(*) : Titres d'investissement.

NOTE 5.6 – VALEURS IMMOBILISÉES

Les valeurs immobilisées ont atteint 129 311 KDT au 31 décembre 2023 contre 66 483 KDT au 31 décembre 2022 et s'analysent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs brutes en début de période	238 794	205 216
Acquisitions	72 767	34 011
Cessions / Apurements	(528)	(433)
Valeurs brutes en fin de période	311 033	238 794
Amortissements	(181 722)	(172 311)
Valeurs nettes en fin de période	129 311	66 483

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées au cours de l'exercice 2023 se présente comme suit :

Libellé	V. Brute au 31/12/2022	Acquisitions 2023	Cessions/ Apurements 2023	Reclass-ements 2023	V. Brute au 31/12/2023	Total Amortissements au 31/12/2022	Dotations/ Reprises 2023	Cessions / Apurements 2023	Total Amortiss-ements 2023	V.C. N au 31/12/2023
Immobilisations Incorporelles	68 312	338	-	4 590	73 240	(61 786)	(4 791)	-	(66 577)	6 663
Agencements et aménagements	50 775	1 332	-	648	52 755	(40 944)	(1 709)	-	(42 653)	10 102
Immobilisations d'exploitation	38 887	1	-	-	38 888	(28 696)	(1 239)	-	(29 935)	8 953
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(679)	(32)	-	(711)	72
Terrain	5 871	34 516	-	-	40 387	-	-	-	-	40 387
Matériel de Transport	1 314	267	(362)	-	1 219	(1 112)	(113)	362	(863)	356
Fonds de Commerce	788	-	-	-	788	(528)	(18)	-	(546)	242
Mobilier et Matériels	41 982	1 240	(166)	2 216	45 272	(38 566)	(2 037)	166	(40 437)	4 835
Immobilisations en cours	30 082	35 073	-	(7 454)	57 701	-	-	-	-	57 701
TOTAL EN KDT	238 794	72 767	(528)	-	311 033	(172 311)	(9 939)	528	(181 722)	129 311

NOTE 5.7 – AUTRES ACTIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 175 403 KDT au 31 décembre 2023 contre 147 196 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Débiteurs divers	(i)	72 589	68 559
Fonds d'indemnité de départ à la retraite		23 176	24 303
Comptes de régularisation	(ii)	19 598	15 833
Comptes de Stocks		264	351
Créances prises en charge par l'État		303	321
Charges à répartir		108	62
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	60 491	38 674
Total brut des autres actifs		176 529	148 103
Provisions pour dépréciation des autres actifs		(1 126)	(907)
Total net des autres actifs		175 403	147 196

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Prêts et avances au personnel	53 441	50 613
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	335	376
Retenues à la source	356	199
Autres débiteurs divers	18 457	17 371
Total des débiteurs divers	72 589	68 559

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Charges payées ou comptabilisées d'avance	5 772	2 414
Produits à recevoir	3 618	3 784
Compensations reçues	1 760	746
Débts à régulariser et divers	8 448	8 889
Total des Comptes de régularisation	19 598	15 833

(iii) Le solde des comptes exigibles s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille encaissement	143 914	160 368
Comptes exigibles après encaissement	(83 423)	(121 694)
Total comptes exigibles après encaissement	60 491	38 674

NOTE 5.8 – BANQUE CENTRALE ET CCP

Le solde de ce poste a atteint 197 132 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde 91 055 au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts au jour le jour et à terme	197 000	91 000
Dettes rattachées	132	55
Total en KDT	197 132	91 055

NOTE 5.9 – DÉPÔTS ET AVOIRS DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS

Le solde de ce poste a atteint 52 457 KDT au 31 décembre 2023 contre 73 648 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Banques de dépôt	(i)	40 000	50 000
Banques non-résidentes	(ii)	12 408	23 631
Organismes financiers spécialisés	(iii)	40	7
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		9	10
Total en KDT		52 457	73 648

(i) L'analyse du compte « Banques de dépôt » se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts au jour le jour et à terme	40 000	50 000
Total Banques de dépôt en KDT	40 000	50 000

(ii) L'analyse du compte « Banques non-résidentes » se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	12 408	23 631
Total banques non-résidentes en KDT	12 408	23 631

(iii) L'analyse du compte « Organismes financiers spécialisés » se présente comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	40	7
Total en KDT	40	7

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
Comptes ordinaires :	997	-	11 411	12 408
- Comptes NOSTRI	-	-	11 411	11 411
- Compte LORI	997	-	-	997
Emprunts au jour le jour	-	-	40 000	40 000
Total Établissements Bancaires (1)	997	-	51 411	52 408
Avoirs en compte	-	-	40	40
Total Établissements Financiers (2)	-	-	40	40
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	-	-	9	9
Total des dettes rattachées (3)	-	-	9	9
Total en KDT (1) + (2) + (3)	997	-	51 460	52 457

NOTE 5.10 – DÉPÔTS ET AVOIRS DE LA CLIENTÈLE

Le solde de cette rubrique a atteint 3 393 517 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 3 176 294 KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	(i)	1 759 663	1 784 108
Comptes d'épargne	(ii)	932 772	867 518
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	522 151	349 672
DAT/BC échus non remboursés		11 043	16 902
Autres sommes dues à la clientèle		108 832	95 437
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	52 500	59 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		6 556	3 657
Total des dépôts et avoirs de la clientèle en KDT		3 393 517	3 176 294

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Compagnies d'assurances	12 401	12 205
Entreprises publiques	281 085	295 571
Autres clientèles commerciales	533 496	492 077
Comptes de non-résidents	439 771	498 243
Clients particuliers	492 910	486 012
Total des comptes à vue en KDT	1 759 663	1 784 108

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Comptes spéciaux d'épargne (a)	821 807	756 978
Comptes d'épargne investissement	154	78
Comptes d'épargne logement	83 969	85 181
Autres comptes d'épargne (b)	26 842	25 281
Total des comptes d'épargne en KDT	932 772	867 518

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit d'une multitude de comptes d'épargne à savoir : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de la rubrique « CAT/BC et autres produits financiers » s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse	347 035	300 670
Dépôts à terme	140 638	30 576
Placements en devises	34 478	18 426
Total CAT/BC et autres produits financiers en KDT	522 151	349 672

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	31/12/2023	31/12/2022
Sociétés privées	52 500	59 000
Total des certificats de dépôts en KDT	52 500	59 000

NOTE 5.11 - EMPRUNTS ET RESSOURCES SPÉCIALES

Le solde de cette rubrique a atteint 75 495 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 95 716 KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Ressources Étatiques :	4 319	4 479
- <i>FOPRODI</i>	211	211
- <i>FONAPRA</i>	4 108	4 268
Mobilisation créances	449	449
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT dédiée au leasing	343	1 143
Ligne BAD BCT	1 014	2 299
Fonds Premier logement BCT	1 678	1 671
Ligne BERD 2	14 837	29 674
Emprunt AFD	28 599	35 931
Ligne FADES BCT	5 889	7 572
Autres fonds extérieurs :	13 456	10 292
- <i>Ligne Italienne</i>	7 490	7 377
- <i>Ligne FODEP</i>	13	13
- <i>Ligne Espagnole</i>	1 761	448
- <i>Ligne BEI</i>	406	406
- <i>Encours FADES</i>	172	172
- <i>Ligne NATIXIS</i>	1 711	1 876
- <i>Ligne SUISSE</i>	1 903	-
Dettes rattachées à des ressources spéciales	263	187
Subvention SUNREF AFD	4 332	1 703
Total Emprunts et Ressources Spéciales en KDT	75 495	95 716

NOTE 5.12 - AUTRES PASSIFS

Le solde de cette rubrique a atteint 314 576 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 249 438 KDT au 31 décembre 2022. Il s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Provisions	(1)	29 889	30 885
Comptes de régularisation	(2)	191 387	119 622
Engagements d'indemnité de départ à la retraite		23 176	24 303
Créiteurs divers		70 124	74 628
Total des autres passifs en KDT		314 576	249 438

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature		1 990	2 805
Provisions pour risques et charges		14 334	14 821
Provisions pour congés à payer		13 565	13 259
Total des provisions en KDT		29 889	30 885

(2) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Charges à payer		45 688	42 416
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		916	819
Crédits à régulariser et divers		144 783	76 387
Total des comptes de régularisation en KDT		191 387	119 622

NOTE 5.13 - CAPITAUX PROPRES

Le capital social s'élève, au 31 décembre 2023, à 100 008 KDT, composé de 20 001 529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2023 à 519 340 KDT. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital social	Réserve légale	Réserves à régime spécial		Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
			Réserves à régime spécial	Réserves réinvesti. Exonéré				
Capitaux Propres au 31/12/2022	100 008	10 000	-	28 920	293 267	3	59 215	491 413
Affectation résultat exercice 2022 (*)	-	-	-	7 687	26 526	-	(34 213)	-
Distribution des dividendes (*)	-	-	-	-	-	-	(25 002)	(25 002)
Résultat de l'exercice 2023	-	-	-	-	-	-	52 929	52 929
Capitaux Propres au 31/12/2023	100 008	10 000	-	36 607	319 793	3	52 929	519 340

(*) : Décisions de l'AGO du 26 avril 2023.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant s'élève à 39 594 KDT au 31 décembre 2023 et se détaille comme suit :

Rubriques	Montants au 31 décembre 2023 en KDT
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	-
Réserves à régime spécial	-
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	-
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014	39 594

NOTE 5.14 - CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNÉES

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2023 un montant de 881 937 KDT contre un solde de 799 925 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
En faveur d'établissements bancaires et financiers	613 903	571 577
En faveur de la clientèle (a)+(b)+(c)+(d)+(e) :	268 034	228 348
- Cautions fiscales (a)	20 401	16 014
- Cautions pour marchés (b) :	120 843	102 220
• <i>En devises</i>	8 567	8 250
• <i>En dinars</i>	112 276	93 970
- Cautions douanières (c)	53 875	52 309
- Cautions diverses (d) :	64 551	50 033
• <i>En devises</i>	38 560	36 243
• <i>En dinars</i>	25 991	13 790
- Obligations cautionnées (e)	8 364	7 772
Total des cautions, avals et autres garanties données en KDT	881 937	799 925

NOTE 5.15 - CRÉDITS DOCUMENTAIRES

Le solde de cette rubrique a atteint 324 015 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 337 346 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Crédits documentaires en faveur des établissements financiers et bancaires	15 317	71 208
Crédits documentaires en faveur de la clientèle :	308 698	266 138
- <i>Ouverture de crédits documentaires</i>	200 987	173 358
- <i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	107 711	92 780
TOTAL CRÉDITS DOCUMENTAIRES EN KDT	324 015	337 346

NOTE 5.16 - ACTIFS DONNÉS EN GARANTIE

Le solde de cette rubrique correspond à la valeur comptable des bons de trésors et des effets financiers donnés par la banque en garantie du refinancement figurant au passif auprès de la BCT. Le solde de cette rubrique a atteint 197 000 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 91 000 KDT au 31 décembre 2022. Il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Effets financiers donnés en garantie	98 000	46 000
BTA donnés en garantie	99 000	45 000
Total	197 000	91 000

NOTE 5.17 - ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE

Il s'agit des accords de financement et des ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2023, les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 296 011 KDT contre 201 376 KDT au 31 décembre 2022.

NOTE 5.18 - ENGAGEMENTS SUR TITRES (PARTICIPATIONS NON LIBÉRÉES)

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
FRDCM	8	8
Total en KDT	8	8

NOTE 5.19 - GARANTIES REÇUES

Le solde de cette rubrique a atteint 1 850 985 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 1 800 663 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Garanties reçues de l'État et des compagnies d'assurances	167 591	185 017
Garanties reçues des banques :	595 687	554 574
- <i>Garanties reçues des banques non résidentes</i>	595 687	554 574
Nantissement titres	29 047	38 593
Garanties reçues de la clientèle	1 058 660	1 022 479
Total des garanties reçues en KDT	1 850 985	1 800 663

OPÉRATIONS EN DEVICES

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises, dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance, représentent les opérations de change au comptant, et sont défalquées au 31 décembre 2023 comme suit :

Achat au comptant	3 913 KDT
Vente au comptant	3 039 KDT

- ✓ Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance, et ayant une date d'échéance supérieure à deux jours, constituent les opérations de change à terme, et sont défalquées au 31 décembre 2023 comme suit :

Achat à terme	19 680 KDT
Vente à terme	121 700 KDT

NOTE 5.20 - INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Le solde de cette rubrique s'élève à 331 550 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 271 461 KDT au 31 décembre 2022. Ce poste s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	26 379	21 328
Produits sur opérations de crédit	(ii)	286 618	231 997
Revenus assimilés	(iii)	18 553	18 136
Total des intérêts et revenus assimilés en KDT		331 550	271 461

(i) *Produits sur opérations de trésorerie et interbancaires*

Les produits sur opérations de trésorerie et interbancaires se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Marché Monétaire au jour le jour	3 300	8 795
Marché Monétaire en devises	16 390	4 720
Autres	6 689	7 813
Total des produits sur opérations de trésorerie et interbancaire en KDT	26 379	21 328

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	235 585	189 989
Comptes courants débiteurs	25 826	20 517
Leasing	23 952	20 578
Crédits sur ressources extérieures	723	535
Créances douteuses ou litigieuses	532	378
Total des Produits sur opérations de crédit en KDT	286 618	231 997

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 125	6 271
Commissions de découverts	2 227	2 185
Commissions sur billets de trésorerie	72	50
Report-Déport	8 773	7 318
Autres Intérêts assimilés (dont Factoring)	2 356	2 312
Total des revenus assimilés en KDT	18 553	18 136

NOTE 5.21 - COMMISSIONS

Le solde de cette rubrique s'élève à 71 131 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 66 976 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	52 080	49 814
Commissions de tenues de comptes	6 243	6 069
Commissions sur opérations de change manuel	157	142
Autres commissions (*)	12 651	10 951
Total des commissions en KDT	71 131	66 976

(*) : les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTE 5.22 - GAINS SUR PORTEFEUILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 26 784 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 33 997 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Gains sur opérations BTA-BTCT	1 393	984
Gains de change	34 003	49 923
Pertes de change	(8 612)	(16 910)
Total en KDT	26 784	33 997

NOTE 5.23 - REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Ce poste totalise au 31 décembre 2023 un montant de 35 388 KDT contre 33 547 KDT au 31 décembre 2022 et se détaille comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	30 650	30 627
<i>Dont Intérêts sur BTA et BTC</i>	<i>28 711</i>	<i>30 086</i>
Dividendes sur portefeuille titres de participation	658	2 920
Intérêts sur emprunt national	4 080	-
Total des revenus du portefeuille d'investissement en KDT	35 388	33 547

NOTE 5.24 - INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Le solde de cette rubrique s'élève à 153 996 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 106 261 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Charges sur opérations de trésorerie et interbancaires	15 378	9 234
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (1)	130 346	88 881
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	3 124	4 697
Charges assimilées	5 148	3 449
Total des intérêts encourus et charges assimilées en KDT	153 996	106 261

(1) Le solde du compte « Intérêts sur les dépôts de la clientèle » s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dépôts à vue	28 464	17 176
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	36 673	22 248
Comptes d'épargne	60 467	45 594
Certificats de dépôts	4 742	3 863
Total des intérêts sur les dépôts de la clientèle en KDT	130 346	88 881

NOTE 5.25 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES HORS BILAN ET PASSIFS

Le solde de cette rubrique s'élève à 20 073 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 12 714 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

		31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions	(i)	30 486	26 766
<i>dont provisions collectives</i>		8 753	9 299
<i>et dont provisions additionnelles</i>		2 338	3 426
Reprises sur provisions	(ii)	(26 077)	(23 232)
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>		(5 009)	(4 826)
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		10	14
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		246	169
Créances radiées		16 914	9 095
Récupération sur créances radiées		(1 506)	(98)
Total en KDT		20 073	12 714

(i) Les dotations aux provisions au 31 décembre 2023 se détaillent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	20 041	13 580
<i>dont provisions additionnelles</i>	2 338	3 426
Dotations aux provisions collectives	8 753	9 299
Dotations aux provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature	-	1 095
Dotations aux provisions pour risques et charges	998	2 541
Dotations aux provisions des autres actifs courants	694	251
Total des dotations aux provisions en KDT	30 486	26 766

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées au 31 décembre 2023 se détaillent ainsi :

	31/12/2023	31/12/2022
Reprises sur provisions des créances douteuses (Bilan)	23 302	15 189
<i>dont reprises sur provisions additionnelles</i>	<i>1 298</i>	<i>4 826</i>
<i>et dont reprises sur provisions sur créances radiées (hors additionnelles)</i>	<i>3 711</i>	<i>3 756</i>
Reprise sur provisions en franchise d'impôt sur engagements par signature	815	-
Reprises sur provisions pour risques et charges	1 485	7 980
Reprises sur provisions des autres actifs courants	475	63
Total des reprises sur provisions en KDT	26 077	23 232

NOTE 5.26 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT

Le solde de cette rubrique s'élève à (4 207) KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de (7 715) KDT au 31 décembre 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Étalement Prime / Titres d'investissement (BTA)	(3 890)	(3 523)
Plus ou moins-values sur cession de titres	(303)	(3 641)
Dotations aux provisions	15	1
Reprises sur provisions	(29)	(552)
Total en KDT	(4 207)	(7 715)

NOTE 5.27 - CHARGES DE PERSONNEL

Le solde de cette rubrique composé de la rémunération du personnel, des charges fiscales et sociales s'y rattachant et des autres charges liées au personnel, est passé de 119 353 KDT au 31 décembre 2022 à 128 088 KDT au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 8 735 KDT. Cette variation s'explique principalement par l'effet des éléments suivants :

- ✓ L'entrée en vigueur de la deuxième tranche des augmentations salariales sectorielles décidées en vertu de l'accord conclu en date du 8 novembre 2022 entre le CBF et l'UGTT. L'effet de ces augmentations sur les charges de personnel au titre de l'exercice 2023, s'élève à 7 292 KDT ;
- ✓ Pour la deuxième année consécutive l'incorporation des charges salariales du personnel de la banque affecté au projet de transformation du système d'information en immobilisations incorporelles en cours, pour un montant de 5 201 KDT contre 3 024 KDT en 2022, soit une variation positive de 2 176 KDT et ce, en application de la Norme Comptable Tunisienne N°6 relative aux immobilisations incorporelles ;
- ✓ Les effectifs de la banque sont passés de 1146 ETP en 2022 à 1172 ETP en 2023 soit une augmentation de 26 ETP, l'essentiel de cette variation provient de la création de nouveaux postes. Aussi l'exercice 2023 est marqué par le lancement d'un programme d'accompagnement de nos collaborateurs dans le cadre du projet de transformation IT. l'impact de ces deux effets s'élève à 3 497 KDT.

NOTE 5.28 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Le solde de cette rubrique s'élève à 66 737 KDT au 31 décembre 2023 contre un solde de 62 365 KDT au 31 décembre 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Travaux, fournitures et services extérieurs	40 264	36 678
Frais divers de gestion	12 883	12 249
Contribution au Fonds de garantie des dépôts bancaires	8 701	8 423
Transport et déplacements	1 213	799
Impôts et taxes (*)	3 650	4 187
Autres charges d'exploitation (*)	26	29
Total en KDT	66 737	62 365

(*) : les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTE 5.29 - SOLDE EN GAIN / PERTE DES AUTRES ÉLÉMENTS ORDINAIRES

Le solde de cette rubrique s'élève à 830 KDT au 31 décembre 2023 contre (6 349) KDT au 31 décembre 2022. Ce solde s'analyse comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Plus-value nette sur cession d'immobilisations	299	98
Pertes suite au redressement fiscal	-	(6 777)
Pénalités fiscales	-	(207)
Autres produits exceptionnels (*)	1 226	933
Autres pertes exceptionnelles (*)	(695)	(396)
Total en KDT	830	(6 349)

(*) : les chiffres de l'exercice 2022 ont été retraités pour les besoins de comparabilité (voir note 3.9 sur les retraitements et reclassements).

NOTE 5.30 – IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés, la contribution sociale de solidarité et la taxe conjoncturelle, enregistrés en 2023, totalisent un montant de 29 982 KDT déterminé comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt		77 191
+ Réintégrations (y compris les provisions)		43 364
- Déductions (y compris les provisions)		(26 233)
Résultat fiscal avant réinvestissement exonéré		94 322
Réinvestissement exonéré		(25 000)
Résultat fiscal après réinvestissement exonéré		69 322
Impôt sur les sociétés (35%)	(1)	24 263
Contribution Sociale de Solidarité (4% selon LF 2023)	(2)	2 773
Taxe conjoncturelle (4% selon LF 2024)	(3)	2 773
Contribution au profit du Fonds National pour la réforme du système éducatif (0,25% selon LF 2024)	(4)	173
Total en KDT (1) + (2) + (3) + (4)		29 982

NOTE 5.31 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, se présentent comme suit :

	31/12/2023	31/12/2022
Résultat net attribuable aux actionnaires	52 929	59 215
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action en DT	2,646	2,961

NOTE 5.32 - LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS

Au 31 décembre 2023, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de 304 838 KDT contre 404 510 KDT au 31 décembre 2022 et se détaillent comme suit :

Rubrique	31/12/2023	31/12/2022
Caisses	33 853	33 813
Banque Centrale (comptes ordinaires)	37 253	22 713
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	63 603	34 821
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	194 264	260 869
Banques de dépôt (Prêts au jour le jour et à terme)	125 274	116 926
Pensions livrées	99 999	99 999
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(197 000)	(91 000)
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(40 000)	(50 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(12 408)	(23 631)
Total en KDT	304 838	404 510

NOTE 5.33 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le Groupe CARTE

Les opérations et conventions conclues entre l'UBCI et les sociétés du Groupe CARTE se détaillent comme suit :

1- Contrats de bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE :

Contrats antérieurs à 2023	Produits 2023 en KDT	Charges 2023 en KDT
Produits de prévoyance	664	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	-	93
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires	29	465
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 741	-
Produits d'épargne et de capitalisation	662	-
TOTAL	3 096	558

2- Contrat souscrit par l'UBCI :

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} novembre 2002, un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI.

Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre 2023 un produit de 1 670 KDT.

3- Contrats d'assurance au profit du personnel de la banque avec la CARTE VIE :

Contrat	Charges 2023 en KDT
Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire (*)	3 815
Contrat d'assurance vie - Indemnité de départ à la retraite et exécution des obligations du souscripteur par la législation en vigueur	1 690
TOTAL	5 505

(*) : L'UBCI a conclu, en date du 28 octobre 2022, un avenant au contrat d'assurance Groupe Maladie avec la CARTE. Cet avenant, ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 28 février 2023, a pour objet d'apporter certaines modifications au contrat d'assurance Groupe Maladie liées à la mise en place d'un réseau de « Tiers payants », les conditions tarifaires et le paiement des primes.

4- Contrats d'assurance pour risques divers avec la CARTE :

Contrat	Charges 2023 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	62
Contrat d'assurance « Global de banque »	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques »	308
TOTAL	672

(*) : Ce contrat d'assurance a fait l'objet, en 2023, de deux avenants de prorogation de durée de garantie pour deux durées fermes respectives d'un mois allant du 1er janvier au 31 janvier 2023 et d'un an allant du 1er février 2023 au 31 janvier 2024.

5- Autres opérations avec le groupe CARTE :

- Une convention de mise à disposition de personnel avec la CARTE. Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.
- Des prestations d'assistance technique assurées par la société INCOM et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles, pour un montant global de 725 KDT.

B- Opérations avec BNP Paribas

- Prestations de services informatiques et assistance à la migration liées au contrat « Transitional Services Agreement - TSA » et aux avenants s'y rattachant :

Au cours de 2021 et après la finalisation de l'opération de cession par le groupe BNP Paribas des actions représentant 39% du capital de la banque au profit du groupe la CARTE entraînant le changement de contrôle de l'UBCI, un contrat « Transitional services agreement - TSA » a été signé entre la banque et BNP Paribas avec date d'effet le 19 mars 2021.

Ce « TSA » définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information.

Il a fait l'objet d'un premier avenant en date du 11 avril 2022 portant notamment sur la prorogation des délais d'utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques et une remise de 20% sur le total des coûts d'assistance à la migration.

Par ailleurs, au cours de 2023, trois avenants au contrat TSA ont été conclus entre l'UBCI et BNP Paribas et autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 29 août 2023 et le 28 novembre 2023.

Ces trois avenants ont porté notamment sur la prorogation des délais d'utilisation de certains services et de mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques ainsi que la révision de certains tarifs des services informatiques.

Les dépenses engagées par la banque au titre de 2023, relatives aux prestations de services informatiques et d'assistance à la migration s'élèvent à 12 944 KDT.

- Placement en Dépôt à Terme :

Les charges d'intérêts supportées par l'UBCI en 2023 au titre des placements effectués par BNP PARIBAS s'élèvent à un montant de 4 740 KDT.

C- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

- La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs de ses filiales, Hannibal SICAV et UBCI Univers actions et du fonds UBCI FCP-CEA. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu en 2023 des commissions pour un total de 106 KDT.
- La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Bourse l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Bourse 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2023 s'élève à 25 KDT.
- En 2017, l'UBCI a conclu avec sa filiale UCDS les conventions de fonds gérés suivantes :
 - « UBCI-XPACK 2017 », portant sur un montant de 2 000 KDT ;
 - « UBCI-MEDIBO 2017 », portant sur un montant de 2 800 KDT ; etConformément à ces conventions, la charge relative à 2023 s'élève à 42 KDT.
- L'UBCI a conclu en date du 26 décembre 2022, deux conventions avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, liées à deux Fonds gérés et portant sur deux montants entièrement libérés en 2022 pour respectivement 7 250 KDT et 438 KDT. Le montant des commissions de gestion et de succès supporté par la banque en 2023 s'élève à 131 KDT.
- Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2023 s'élève à 10 KDT.
- L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Elle a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions. Cette convention ne prévoit pas de facturation de frais d'assistance.

- L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le montant des produits relatifs à 2023 s'élève à 40 KDT.
- En date du 1^{er} avril 2020, l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI).

Le montant des produits relatifs à 2023 s'élève à 15 KDT.

- L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS.

Cette convention est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

- L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2023 à l'UBCI un montant de 4 422 KDT du montant initial dudit fonds géré, ainsi que les intérêts et les dividendes s'y rattachant s'élevant respectivement à 2 200 KDT et 2 340 KDT.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2023.

- L'UBCI a conclu le 16 juin 2023 et le 26 décembre 2023, deux conventions de fonds gérés avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, portant respectivement sur 15 000 KDT et 10 000 KDT entièrement libérés en 2023. Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée par des commissions de gestion et de succès.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2023.

D- Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation

L'UBCI a fait recours depuis 2011 à la société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre, la charge relative à l'exercice 2023 s'élève à 2 444 KDT.

E- Engagements des parties liées

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2023 comme suit :

Partie liée	Créances Bancaires au bilan	Autres Engagements
Groupe DOGHRI	20 472	23 176
Groupe SELLAMI	27 224	-

Société CFE Tunisie	7 000	-
Société HOLGED Tunisie (Groupe TAMARZISTE)	4 566	-
Groupe BOURICHA	90	-
Total des Engagements des parties liées	59 352	23 176

F- Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent pour l'exercice 2023 comme suit :

- Le Président du Conseil d'administration a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Aucune charge n'est supportée à ce titre par la banque en 2023.

- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 1 025 KDT dont une rémunération brute variable de 350 KDT au titre de 2023. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant.

La charge totale supportée au cours de l'exercice 2023 s'élève à 1 318 KDT dont 293 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

La charge comptabilisée à ce titre en 2023 s'élève à 565 KDT dont 90 KDT revenant aux membres des comités réglementaires.

NOTE 5.34 – PASSIFS ÉVENTUELS

La banque a fait l'objet d'une vérification fiscale préliminaire portant sur l'Impôt sur les Sociétés et la Contribution Sociale de Solidarité au titre de l'exercice comptable 2021.

Une notification des résultats de contrôle préliminaire a été adressée à la banque en date du 1^{er} Mars 2024 faisant ressortir un redressement de 1.086 KDT dont 424 KDT de pénalités et ramenant le crédit d'impôt au 31 décembre 2021 de 8.529 KDT à 802 KDT.

Les risques estimés par la banque à ce titre sont couverts par des provisions pour risques et charges.

NOTE 5.35 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Le groupe CARTE-UBCI a engagé au cours de l'exercice 2023 une opération de fusion entre Cofib Capital Finances-CCF (filiale de la CARTE) et UBCI Bourse (filiale de l'UBCI).

En rémunération et représentation de l'actif net apporté par UBCI Bourse, il a été attribué à l'UBCI des actions nouvelles représentant 26,38 % du capital de Cofib Capital Finances après fusion ayant une valeur comptable de 999,8 KDT.

Cette opération a été finalisée après la date de clôture par la signature du traité de fusion et la publication légale au Registre National des Entreprises en 2024.

Ultérieurement, des investigations conduites en interne, par la société Cofib Capital Finances, ont révélé des irrégularités commises par l'un de ses employés. Les données disponibles à la date de publication ne permettent pas de déterminer leur valeur.

Toutefois, au regard des éléments disponibles, il n'y aura pas d'impact financier pour l'UBCI sur cet exercice et les exercices futurs.

Les présents états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons procédé à l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, arrêtés par le Conseil d'administration du 27 mars 2024, font ressortir des capitaux propres positifs de 519.340 KDT, un bénéfice net de 52.929 KDT et une trésorerie positive à la fin de la période de 304.838 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « 7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

Questions clés de l'audit

Diligences accomplies

3.1 Couverture du risque de crédit

Risque identifié :

En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Conformément à la note des états financiers « 3.1- Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles :
 - ✓ Les provisions individuelles classiques déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.
 - ✓ Les provisions individuelles additionnelles ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque :

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que du contrôle s'y rattachant mis en place par la banque ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées par la BCT ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions ;

- Les provisions collectives : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers « 5.3 Créances sur la clientèle », le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2023 à 3.176.113 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 13.096 KDT et à 199.059 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque des créances de la clientèle est un point clé de l'audit.

- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 La prise en compte des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2023 s'élèvent à 331.550 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leurs compositions, leurs montants et les règles de comptabilisation, telles que décrites au niveau de la Note « Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle », même de légères modifications des taux d'intérêts peuvent avoir un impact considérable sur les produits d'exploitation bancaires et par conséquent sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pourquoi la prise en compte des revenus des opérations de crédit a constitué un élément important dans notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos diligences d'audit des intérêts et revenus assimilés des opérations de crédits ont, notamment, consisté à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle mise en place par la banque ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la BCT ;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisés à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NC 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Examiner les politiques, processus et contrôles entourant la reconnaissance des revenus ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observations

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

4.1 Contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 5.34 Passifs éventuels », la banque a fait l'objet d'une vérification fiscale préliminaire portant sur l'Impôt sur les Sociétés et la Contribution Sociale de Solidarité au titre de l'exercice comptable 2021.

Une notification des résultats de contrôle préliminaire a été adressée à la banque en date du 1^{er} Mars 2024 faisant ressortir un redressement de 1.086 KDT dont 424 KDT de pénalités et ramenant le crédit d'impôt au 31 décembre 2021 de 8.529 KDT à 802 KDT.

Au 31 décembre 2023, les risques estimés à ce titre par la banque sont couverts par les provisions jugées nécessaires.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut pas être déterminé de manière fiable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

4.2 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note aux états financiers « 4.1 Impact de la révision des paramètres de calcul des provisions collectives », en application de la circulaire BCT n° 2024-01 modifiant l'annexe III à la circulaire BCT n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la banque a constitué par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2023, des dotations aux provisions collectives complémentaires pour un montant de 8.753 KDT portant le stock desdites provisions au 31 décembre 2023 à 43.043 KDT.

L'application des dispositions de la circulaire BCT n° 91-24 avant modification aurait eu pour effet de constituer des dotations aux provisions collectives pour un montant de 962 KDT.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

5. Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport tel qu'arrêté par le Conseil d'administration du 28 mars 2023.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur

les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une **opinion modifiée**.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier telle que modifiée par les textes subséquents, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque.

À ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux responsables de la gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au Conseil d'administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 mars 2024

Les Commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

Mourad GUELLATY

DELTA CONSULT

Wael KETATA

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales

Etats financiers - exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie - UBCI,

En application des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 (et suivants) et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LE GROUPE CARTE

I. Conventions conclues en 2023

Nous vous informons que votre conseil d'administration ne nous a pas informé de l'existence de nouvelles conventions règlementées conclues au cours de l'exercice 2023 hormis deux avenants liés à un contrat conclu antérieurement à 2023 et qui sont présentés, par mesure de simplification, dans le titre qui suit.

II. Conventions conclues antérieurement à 2023 avec le groupe « CARTE »

Votre Conseil d'administration a autorisé des opérations et conventions conclues avec des sociétés du Groupe « CARTE » conformément à la réglementation régissant les conventions règlementées.

Ces conventions et opérations sont présentées dans ce qui suit.

II.1 Contrats de bancassurance conclus avec la CARTE et la CARTE VIE

L'UBCI a conclu une convention de partenariat de Bancassurance et des contrats de Bancassurance avec la CARTE et la CARTE VIE. Ladite convention a pour objet de mandater l'UBCI pour conclure des contrats d'assurance au nom de la CARTE et CARTE VIE et pour leur compte.

Les produits et charges liés à ces contrats au titre de l'exercice 2023, se présentent comme suit :

Contrats antérieurs à 2023	Produits 2023 en KDT	Charges 2023 en KDT
Produits de prévoyance	664	-
Convention collective d'assistance en Tunisie et au domicile	-	93
Produits d'assistance à l'étranger en cas de voyage et protection des cartes bancaires	29	465
Convention d'assurance Vie des emprunteurs mensuelle	1 741	-
Produits d'épargne et de capitalisation	662	-
TOTAL	3 096	558

II.2 Contrat souscrit par l'UBCI

L'UBCI a signé, en date du 1^{er} novembre 2002 un contrat d'assurance collective multirisque habitation avec la CARTE, la protégeant contre tout sinistre pouvant se produire au domicile de son client bénéficiant d'un crédit. Le premier bénéficiaire étant l'UBCI. Les frais collectés avec le coût des crédits et la mise en place de cette couverture ont dégagé pour l'UBCI au titre de 2023 un produit de 1 670 KDT.

II.3 Conventions d'assurance au profit du personnel de l'UBCI avec CARTE VIE

II.3.1 Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire

Contrat	Date des contrats	Charges 2023 en KDT
Contrats d'assurance collectifs à adhésion obligatoire (*)	17 décembre 2019	3 815
Contrat d'assurance vie - Indemnit� de d�part � la retraite et ex�cution des obligations du souscripteur par la l�gislation en vigueur	1 ^{er} d�cembre 2021	1 690
TOTAL		5 505

(*) : L'UBCI a conclu, en date du 28 octobre 2022, un avenant au contrat d'assurance Groupe Maladie avec la CARTE. Cet avenant, ayant  t  autoris  par votre Conseil d'administration r uni le 28 f vrier 2023, a pour objet d'apporter certaines modifications au contrat d'assurance Groupe Maladie li es principalement   la mise en place d'un r seau de « Tiers payants », aux conditions tarifaires et aux modalit s de paiement des primes.

II.3.2 Contrat d'assurance Vie Collective

L'UBCI a sign , en date du 15 mai 2018, un contrat d'assurance Vie Collective « non soumis   des conditions de b n fice » avec la CARTE VIE. Ce contrat a pour objet de permettre   l'UBCI de constituer un capital   servir au profit du ou des adh rents au terme de leur dur e d'adh sion. Les primes support es par le personnel de la banque au titre de 2023 s' l vent   643 KDT.

Aucune charge n'a  t  support e par la banque en 2023.

II.4 Contrats d'assurance pour risques divers conclus avec la CARTE

Contrat	Date contrat	Charges 2023 en KDT
Contrat d'assurance Flotte	11 mars 2016	62
Contrat d'assurance « Global de banque »	02 mars 2021	302
Contrat d'assurance « Cyber Risques » (*)	1 ^{er} d�cembre 2021	308
TOTAL		672

(*) : Ce contrat d'assurance a fait l'objet, en 2023, de deux avenants de prorogation de durée de garantie pour deux durées fermes respectives d'un mois (allant du 1^{er} janvier au 31 janvier 2023) et d'un an (allant du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024).

II.5 Autres opérations réalisées avec le Groupe CARTE

II.5.1 Convention de mise à disposition de personnel

L'UBCI a conclu avec la CARTE, une convention de mise à disposition d'une collaboratrice chargée de la mission d'assistance exécutive du Président du Conseil d'Administration de l'UBCI.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

II.5.2 Contrat cadre de prestations d'assistance technique

L'UBCI a signé, en date du 29 novembre 2021 un contrat cadre de prestations d'assistance technique avec la société Innovation Through Consulting & Management « INCOM », filiale du groupe CARTE. Cette dernière met à la disposition de l'UBCI ses consultants experts en implémentation, en gestion de projets technologiques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Ce contrat ayant été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 25 novembre 2021, prend effet à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction. Les prestations facturées par INCOM au titre de 2023 et comptabilisées parmi les immobilisations incorporelles en cours, s'élèvent à 725 KDT.

B. CONTRAT « TRANSITIONAL SERVICES AGREEMENT - TSA » ET AVENANTS S'Y RATTACHANT CONCLUS AVEC BNP PARIBAS

Votre Conseil d'administration réuni le 12 avril 2021 a autorisé un contrat TSA qui définit les services fournis par le groupe BNP Paribas pour assurer la continuité des processus informatiques de l'UBCI jusqu'à la migration vers un nouveau système d'information (complètement indépendant du groupe BNP Paribas).

Le contrat TSA est conclu en date du 03 mai 2021 entre BNP Paribas et l'UBCI avec date d'effet le 19 mars 2021 et prendra fin à la date de fin de la migration.

Les prestations objet du TSA sont subdivisées en deux grands ensembles : le droit d'utilisation par l'UBCI des logiciels et services fournis par BNP Paribas ou par ses filiales et l'assistance à la migration vers un nouveau système d'information.

Un premier avenant a été signé entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 11 avril 2022 qui a porté notamment sur la prorogation des délais d'utilisation de certains services et de la mise à disposition au profit de la banque de certains logiciels et applications informatiques et une remise de 20% sur le total des coûts d'assistance à la migration.

Au cours de 2023, trois avenants au contrat TSA ont été conclus entre l'UBCI et BNP Paribas. Ils ont été autorisés par votre Conseil d'administration réuni le 29 août 2023 et le 28 novembre 2023.

Ces trois avenants ont porté notamment sur la prorogation des délais d'utilisation de certains services et de la mise à disposition au profit de la banque d'un nombre de logiciels et applications informatiques ainsi que la révision de certains tarifs des services informatiques.

Les charges supportées par la banque au titre de 2023, relatives aux prestations de services informatiques et d'assistance à la migration s'élèvent à 12 944 KDT.

C. AUTRES CONVENTIONS CONCLUES AVEC DES PARTIES LIÉES

Votre Conseil d'administration a autorisé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n° 2016-48. Ces conventions se détaillent comme suit :

I. Conventions nouvellement conclues en 2023

▪ Conventions conclues avec UBCI Capital Développement SICAR

L'UBCI a conclu le 16 juin 2023 et le 26 décembre 2023, deux conventions de fonds gérés avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, portant respectivement sur 15 000 KDT et 10 000 KDT entièrement libérés en 2023. Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée par des commissions de gestion et de succès.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2023.

II. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2023

II.1 Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

II.1.1 Conformément aux conventions autorisées par votre Conseil d'administration du 21 juin 2013, la banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et du fonds UBCI FCP-CEA. Le montant total des commissions perçues par l'UBCI au titre de 2023 s'élève à 106 KDT et se détaille comme suit :

Société	Total des commissions de dépôt et de distribution
Hannibal SICAV	4
UBCI Univers actions SICAV	13
UBCI FCP-CEA	89

Votre Conseil d'administration réuni le 26 mars 2019 a autorisé la mise à jour des conventions de distribution des titres conclues entre l'UBCI et ses filiales Hannibal SICAV, UBCI Univers actions SICAV et du fonds UBCI FCP-CEA en y rajoutant l'engagement des distributeurs de se conformer à la réglementation en vigueur :

- En matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Se rapportant à la loi FATCA relative à la lutte contre l'évasion fiscale des contribuables américains.

II.1.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de Directeurs Généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées, s'élève au titre de l'exercice 2023 à 10 KDT.

II.1.3 Votre Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Bourse en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Bourse de 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2023 s'élève à 25 KDT.

II.1.4 L'UBCI a signé en date du 16 novembre 2018 une convention avec sa filiale UBCI Bourse en remplacement de celle signée en septembre 2015.

Cette convention définit les conditions d'assistance apportée par l'UBCI à sa filiale, en vue du respect par cette dernière des standards professionnels recommandés par l'UBCI et de son intégration optimale dans le dispositif de contrôle interne de la banque.

Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2018, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de facturation de frais d'assistance.

II.1.5 Votre Conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a autorisé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur 2 000 KDT.
- « UBCI-MEDIBIO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur 2 800 KDT.

La charge relative à 2023, au titre des commissions de gestion, s'élève à 42 KDT.

II.1.6 L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Bourse portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Le produit relatif à 2023 s'élève à 40 KDT.

II.1.7 L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT. Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

Dans le cadre de cette convention, l'UCDS a transféré en 2023 à l'UBCI un montant de 4 422 KDT du montant initial dudit fonds géré, ainsi que les intérêts et les dividendes s'y rattachant s'élevant respectivement à 2 200 KDT et 2 340 KDT.

Aucune charge n'a été supportée par la banque en 2023.

II.1.8 L'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI Bourse le 1^{er} avril 2020 une convention de délégation de la fonction de responsable du contrôle de la conformité et du contrôle interne (RCCI). Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, a été conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction. Aux termes de ladite convention, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 15 KDT hors Taxes pour l'ensemble des prestations fournies.

Le produit relatif à 2023 s'élève à 15 KDT.

II.1.9 L'UBCI a signé en date du 31 mars 2020 une convention d'assistance en matière de contrôle de la conformité aux dispositions réglementaires avec sa filiale UCDS. Cette convention ayant été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 31 mars 2020, est entrée en vigueur à partir du 1^{er} avril 2020 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction dans les mêmes conditions sans prévoir de rémunération en contre partie des services rendus par l'UBCI.

II.1.10 L'UBCI a conclu en date du 26 décembre 2022, deux conventions avec sa filiale UBCI Capital Développement SICAR, liées à deux Fonds gérés et portant sur deux montants entièrement libérés en 2022 pour respectivement 7 250 KDT et 438 KDT. Selon

ces deux conventions, la SICAR est rémunérée par des commissions de gestion et de succès.

La charge supportée par la banque au titre de l'exercice 2023 s'élève à 131 KDT.

II.2 Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

- L'UBCI a conclu en date du 06 septembre 2019, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société Tunisie Sécurité, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du Conseil d'administration de la banque, est actionnaire.

Ce contrat qui a été autorisée par votre Conseil d'administration réuni le 28 août 2019, prend effet à partir du 1^{er} mai 2018 et est conclue pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction d'année en année en remplacement au contrat conclu en date du 20 septembre 2011.

Il est à noter que ce contrat a fait l'objet d'un avenant à la date du 28 août 2020 qui a été autorisé par le Conseil d'administration réuni le 26 novembre 2020.

Les charges supportées par la banque en 2023, au titre de ce contrat, s'élèvent à 2 444 KDT.

- L'UBCI a souscrit, en date du 25 octobre 2021, 10.000 parts du FCPR « SWING 2 », pour un montant de 10 millions de dinars. Ce fonds est géré par la société de gestion Capsa Capital Partners. Aucun produit n'a été constaté à ce titre en 2023.

D. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et autorisés par le Conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2023, comme suit :

- Votre Conseil d'administration réuni le 29 avril 2022 a nommé Monsieur Hassine DOGHRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Hassine DOGHRI a renoncé à sa rémunération forfaitaire annuelle. Il bénéficie, conformément à la proposition du Comité de Nomination et de Rémunération du 25 mai 2021 de la mise à disposition d'une voiture de fonction, avec chauffeur et de la prise en charge des frais de fonctionnement, d'assurance et d'entretien.

Aucune charge n'a été supportée par la banque à ce titre en 2023.

- Votre Conseil d'administration réuni le 27 avril 2021 a nommé Monsieur Mohamed KOUBAA en qualité de Directeur Général.

Sa rémunération a été fixée par le Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 25 mai 2021, à un salaire brut annuel hors charges patronales de 600 KDT.

Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 31 mars 2022.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 21 février 2023, le salaire brut annuel hors charges patronales du Directeur Général a été porté à 675 KDT et ce, à partir du 1^{er} janvier 2023.

Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 28 février 2023.

Dans le cadre de ses fonctions, le Directeur Général bénéficie, d'une voiture de fonction et des frais de carburant.

Sur proposition du Comité de Nomination et de Rémunération réuni le 21 mars 2024, le

Directeur Général a bénéficié d'une rémunération variable au titre de 2023, pour un montant brut de 350 KDT.

Cette décision a été validée par le Conseil d'administration réuni le 27 mars 2024.

La charge totale relative à 2023, s'élève à 1 318 KDT, dont 293 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du Conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers annuels.

La charge comptabilisée à ce titre en 2023 s'élève à 565 KDT.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'autorisés par votre Conseil d'administration, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'administration		Directeur Général		Conseil d'administration (**)	
	Charge 2023	Passifs au 31.12.2023	Charge 2023	Passifs au 31.12.2023 (*)	Charge 2023	Passifs au 31.12.2023
Avantages à CT	-	-	1 318	350	565	565
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à LT	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	1 318	350	565	565

(*) Ce montant est présenté en brut.

(**) Y compris la rémunération des membres des comités réglementaires.

Tunis, le 27 mars 2024

Les commissaires aux comptes

Cabinet Mourad GUELLATY et Associés

DELTA CONSULT

Mourad GUELLATY

Wael KETATA